

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP LI
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le - 4 SEP. 2014

Le Chef de service

à

Directeur général de la Calédonienne des Eaux
BP 812
98845 Nouméa cédex

Objet : visite d'inspection réalisée le 7 août 2014 sur la plateforme de compostage de Nakutakoin, commune de Dumbéa
Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Monsieur le directeur général,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte-rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 7 août 2014 sur votre installation de compostage à Nakutakoin, commune de Dumbéa.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef du service de la prévention
des pollutions et des risques**

N° 2014-25101/DENV

Nouméa, le 12 août 2014

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Plateforme de compostage de Nakutakoin
Exploitant	Calédonienne des Eaux (CDE)
Commune	Dumbéa
Date de la précédente inspection	-
Date de l'inspection	7 août 2014
Nom de l'inspecteur	
Accompagné de	

1. OBJET DE L'INSPECTION

Contrôler la conformité de l'installation par rapport au dossier de déclaration déposé à la direction de l'environnement le 5 juillet 2011 et complété les 26 décembre 2011, 6 février 2012 et 3 janvier 2013 (porter à connaissance) par la Calédonienne des Eaux.

Contrôler l'application des dispositions de l'arrêté n°2282-2012/ARR/DENV du 26 décembre 2012 fixant les prescriptions techniques applicables à l'installation de compostage de déchets verts et de boues de station d'épuration exploitée par la société Calédonienne des Eaux (CDE) sur la commune de Dumbéa.

2. HISTORIQUE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

26/12/2012	Arrêté n°2282-2012/ARR/DENV fixant des prescriptions techniques délivré à la Calédonienne des Eaux
3/01/2013	Porter à connaissance de la Calédonienne des Eaux transmis à la direction de l'environnement
En cours	Rédaction d'un arrêté portant modification de l'arrêté n°2282-2012/ARR/DENV suite au porter à connaissance reçu le 3 janvier 2013

Situation administrative => en cours de régularisation

3. SITUATION TECHNIQUE

La plateforme de compostage n'est pas encore en activité. La société Calédonienne des Eaux (CDE) a lancé un appel d'offre auquel seulement deux entités ont répondu. La CDE attend un retour de la Ville de Nouméa sur son choix et espère un démarrage de l'activité proche dans le temps.

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
1.2	Dossier installation classée	IIC : a demandé si les plans de récolement ont été réalisés.	Transmettre les plans de récolement à jour de l'installation. Délai : 15 jours
2.1, 2.5	Règles d'implantation - aires imperméables	<p>EXP : a confirmé que les travaux ont été effectués dans les conditions décrites dans le dossier de déclaration. L'ensemble de la plateforme est imperméable ainsi que les aires de réception des déchets et de mélange de ces derniers. L'ensemble des effluents recueillis sur ces zones est réceptionné dans la cuve de 5.000 Litres. Les effluents seront par la suite pompés par un camion de l'exploitant et envoyés dans une unité de traitement.</p> <p>IIC : la cuve est équipée d'un trop-plein. Ce dernier n'a pas de raison d'être car la cuve ne représente pas un système de traitement des effluents. De plus, la cuve de 5.000Litres ne permettra pas de récupérer l'ensemble des effluents de la plateforme lors d'un événement pluvieux supérieur à 2mm.</p>	<p>Supprimer le trop-plein de la cuve de 5.000 Litres. Délai : 15 jours</p> <p>Etudier une autre solution pour récupérer la totalité des effluents de la plateforme. Délai : 1 mois</p>
2.1	Règles d'implantation et de conception	<p>EXP : la plateforme a été faite à 4,55 NGNC comme recommandé.</p> <p>IIC : l'information sera vérifiée avec les plans de récolement</p>	-
2.2	Distance d'éloignement	<p>IIC : une habitation est proche de la plateforme. Il semble qu'il s'agit d'habitation irrégulière (type squat).</p> <p>EXP : cette habitation est autorisée par le propriétaire de la parcelle.</p>	
2.3	Intégration dans le paysage	IIC : Aucune végétation mise en place pour réduire l'impact visuel de la plateforme. Attente du choix du gestionnaire de la plateforme et de la mise en activité.	-
3.2	Clôture de l'installation	IIC : le site n'est pas totalement clôturé car plusieurs pistes d'accès sont empruntables.	Nécessité de finaliser la clôture du site.

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
			Délai : 1 mois
3.4	Propreté	IIC : le site est propre après la réalisation des travaux.	-
4.2	Moyens de lutte contre l'incendie	IIC : présence de deux R.I.A.	-

EXP : exploitant ; IIC : inspecteur

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

La visite d'inspection a permis de faire le point sur la situation actuelle de la plateforme de compostage de Nakutakoin. Par rapport aux éléments renseignés dans le tableau ci-dessus, il en ressort :

- 1- Que le trop-plein de la cuve de 5.000Litres soit comblé ;
- 2- Qu'une autre solution permettant la collecte des effluents de la plateforme soit étudiée et mise en place ;
- 3- Que l'exploitant doit finaliser la clôture du site ;
- 4- Que les plans de récolement soient transmis à la direction de l'environnement.

L'inspecteur des installations classées

L'ingénieur des déchets

Photographies



Trop-plein de la
cuve à combler

Figure 1: Cuve de 5.000 Litres



Figure 2: Regard de collecte des effluents en amont de la cuve

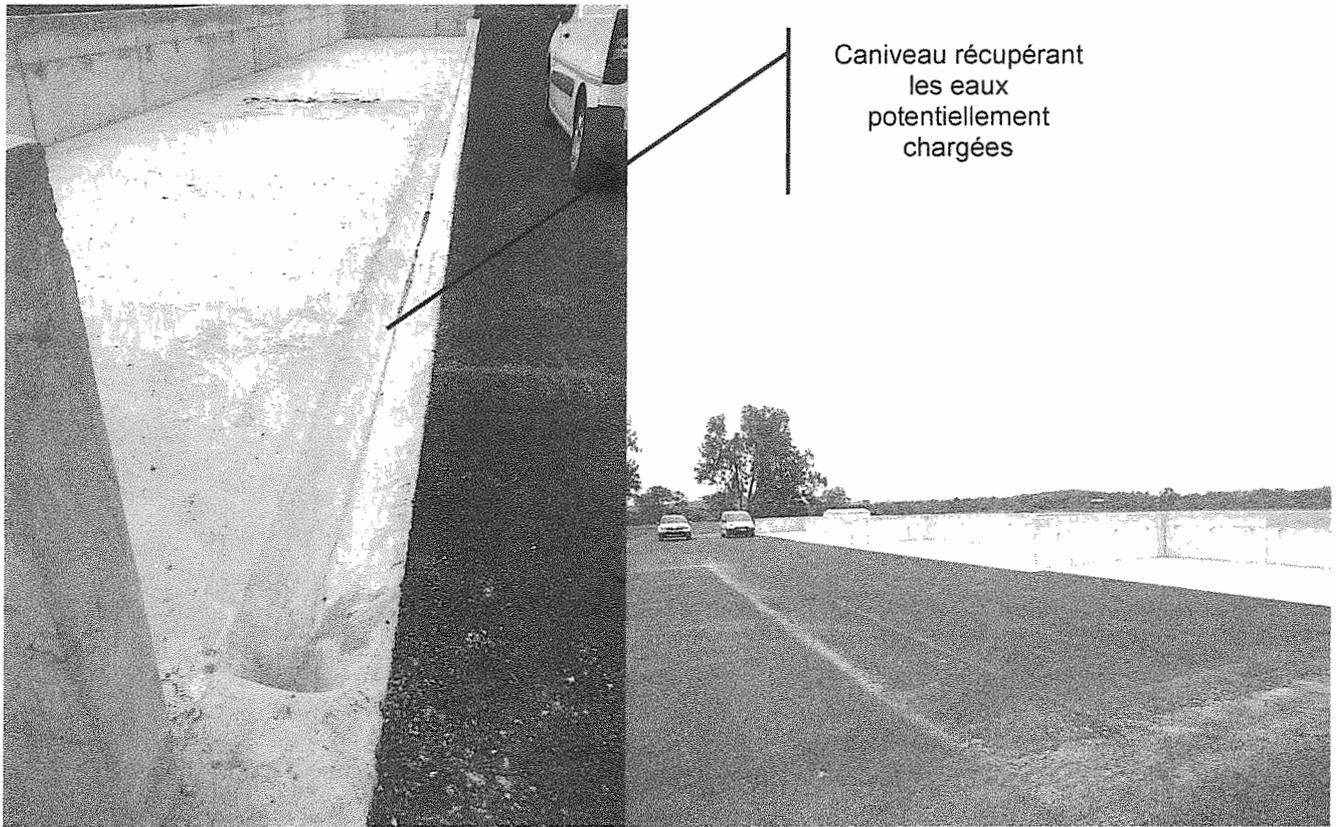


Figure 3: Zone de réception des déchets



Figure 4: Moyen de lutte contre incendie et habitations